



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Dispositif interministériel de sécurité et de prévention pour la saison estivale 2020

10 JUILLET 2020

L'État ne part pas en vacances

Le Var est le premier département touristique de France (hors Île-de-France) avec une population qui double durant l'été.

Tout au long de la saison estivale, l'ensemble des services de l'État est mobilisé pour lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens, veiller au respect de la tranquillité publique et protéger les consommateurs varois et estivants.

*Reconduit pour une nouvelle année, **le dispositif interministériel de sécurité dans le Var** permet de coordonner l'ensemble des actions préventives, ainsi que les opérations de contrôles réalisées au bénéfice de nos concitoyens.*

Les services de l'État concourent ainsi à favoriser la professionnalisation des acteurs économiques et à améliorer la qualité des prestations offertes aux nombreux visiteurs accueillis dans notre département.

Les actions de prévention et de contrôle réalisées en direction de la protection des usagers et des citoyens s'organisent autour de 6 thématiques : la sécurité publique, la sécurité civile, la sécurité routière, la sécurité sanitaire et alimentaire, la sécurité des transactions et la protection civile. En outre, une attention toute particulière sera portée en 2020 sur le respect des mesures sanitaires imposées par la circulation du virus à l'origine de la COVID-19.

Cela concerne :

- *la sécurité des personnes et des biens*
- *la police d'exploitation du port de commerce de Toulon-La Seyne-sur-Mer*
- *le maintien de l'ordre public*
- *la lutte contre l'insécurité routière*
- *l'accueil collectif de mineurs dans les centres de vacances (sécurité physique et morale)*
- *le contrôle de la qualité des produits alimentaires*
- *la conformité des campings et structures d'accueil*
- *le respect des règles d'occupation des concessions de plages*
- *le contrôle de la qualité des eaux et des mouillages pour les embarcations*
- *la sécurité des pratiques sportives*
- *le suivi de la qualité éducative, de la qualification et de la certification des encadrants et des intervenants dans les accueils de loisirs*
- *le respect de la loyauté, de la concurrence et des pratiques commerciales*
- *la lutte contre les fraudes et contrefaçons de toutes natures*
- *la vigilance en matière de santé publique et de contrôles sanitaires*
- *la lutte contre le travail dissimulé*
- *le respect des conditions de santé – sécurité au travail*
- *la vigilance en matière de suivi de l'évolution de la canicule, des risques liés aux activités nautiques et aquatiques*
- *les mesures sanitaires relatives à la COVID-19*

I . La sécurité publique

La prévention de la délinquance et le maintien de l'ordre public

■ Le contexte particulier actuel : le risque attentat

Une présence constante et renforcée sur les lieux à fréquentation touristique :

Comme chaque année, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Var va bénéficier pour la période estivale d'un renfort de fonctionnaires : 15 effectifs en renfort saisonnier sur les commissariats de Hyères, Sanary et Fréjus/St Raphaël, des réservistes de la Police Nationale et 2 compagnies républicaines de sécurité (CRS), 4 motocyclistes CRS (UMZ) et 11 maîtres nageurs sauveteurs sur les plages de Six Fours et Saint-Raphaël. Des militaires de l'opération Sentinelle compléteront le dispositif de sécurisation des forces de police.

Le groupement de gendarmerie du Var recevra, en moyenne sur l'ensemble de la période, le renfort de 72 gendarmes mobiles et 5 élèves-gendarmes. Les réservistes opérationnels seront également employés à hauteur de 50 en juillet et jusqu'à 60 en août.

Ces militaires composeront les 10 détachements de surveillance et d'intervention (DSI) qui seront positionnés sur la façade littorale et dans les gorges du Verdon. Ils armeront notamment le poste provisoire de Ramatuelle, qui sécurisera plus particulièrement la plage de Pampelonne.

Des militaires de l'opération Sentinelle patrouilleront également sur la frange littorale en coordination avec les militaires de la gendarmerie.

Les mesures mises en œuvre :

➡ Surveillance des plages : des mesures préventives vont être mises en œuvre (prises de contact avec les gérants des bars, restaurants, postes de secours des plages...) ainsi qu'un dispositif opérationnel par la présence dynamique et une surveillance accentuée aux jours et heures de forte concentration de population (recherche et détection de tout objet, engin ou véhicule susceptible de constituer un risque pour la sécurité publique).

➡ Sécurisation des festivités estivales

➡ Sécurisation des plans d'eau, en liaison avec la préfecture maritime. Les brigades nautiques de gendarmerie du Lavandou et des Issambres seront également mobilisées au profit du contrôle et de la sécurisation des activités nautiques, y compris sur les lacs.

La vedette TARA de la police nationale sécurisera les îles du département.

L'ensemble de ce dispositif concourra aux opérations de sauvetage en mer aux côtés des neufs stations permanentes de la SNSM et des moyens du SDIS et procédera au contrôle et à la police en mer des activités de commerce, de pêche plaisance et loisirs nautiques.

Afin de faire cesser et de sanctionner les infractions les plus graves en matière de règles de navigation et de vitesse notamment, la DDTM sanctionnera les contrevenants par la suspension voire le retrait des titres de conduite des navires, mesure administrative complémentaire aux poursuites pénales éventuelles.

➡ Sécurisation des 5 îles (du Levant, Port-Cros, Porquerolles, Bendor, Les Embiez) et du littoral varois zone Police : l'unité nautique de la DDSP83 est active du 15 juin au 15 septembre 2020 et procédera à des contrôles aléatoires d'embarcations.

➡ Sécurisation des lieux de transport à forte concentration touristique (gares, ports, aéroports) : afin de garantir la sécurité et la sûreté des voyageurs au départ et à l'arrivée du port de commerce de Toulon-La Seyne-sur-Mer, la capitainerie est ouverte 24H/24 tous les jours de l'année. Les officiers de port, agents de la DDTM, veillent, sous l'autorité du préfet et de l'autorité portuaire (MTPM) au bon fonctionnement des services portuaires et la sécurité nautique durant une période de très forte affluence (600000 passagers pour la Corse, les Baléares et la Sicile). La brigade des transports de la gendarmerie de La Valette du Var assurera la sécurité des voyageurs sur les lignes régulières TER du département.

Des passages fréquents de patrouilles dynamiques et des points fixes seront organisés aux jours et heures de forte affluence.

■ **L'opération tranquillité vacances**

Dans le cadre du plan d'action de lutte contre les cambriolages, la campagne «Opération Tranquillité Vacances » est reconduite pour les vacances d'été.

Les services de police et de gendarmerie peuvent, sur demande, surveiller un domicile ou un commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Pour bénéficier de ce service, il convient de s'inscrire, avant le départ, auprès de son commissariat de police ou de sa brigade de gendarmerie. En cas de retour inopiné ou de modification de la date et/ou de la durée des congés, ne pas oublier de prévenir le commissariat ou la brigade.

Concernant la DDSP du Var, en juillet et août 2019, 227 personnes ont signalé aux services de police leur départ en vacances et aucun cambriolage n'a été déploré.

■ **Des patrouilles et des contrôles pour une présence constante sur le terrain.**

Mise en place de contrôles, aléatoires ou ciblés, de manière autonome ou bien coordonnés avec les différents services de police, de gendarmerie, des douanes ou encore avec les autres administrations suivant les thématiques abordées (Comité départemental anti fraudes - CODAF). Différents domaines sont ciblés et tous types d'établissements contrôlés (restaurants, hôtels, campings, vendeurs ambulants et bords de route, clubs de sport, activités de loisirs, marchés, services proposés sur les plages, prestations de services diverses).

Les services des douanes procéderont à des contrôles sur les principaux axes routiers et autoroutiers varois, dans le cadre de la lutte contre les trafics.

■ **Des contrôles en mer et dans les airs**

Sous l'autorité du Préfet maritime, les unités nautiques des administrations sensibiliseront les plaisanciers au respect de l'environnement marin et procéderont à des contrôles concernant principalement la vitesse et la circulation dans les zones réglementées (bande littorale des 300 mètres, pourtour des îles d'Or et golfe de Saint-Tropez notamment), et l'état du matériel de sécurité à bord. L'activité de transport de passagers fera également l'objet d'une surveillance particulière.

Sur le secteur du golfe de Saint-Tropez, un détachement de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice procédera également au contrôle du trafic aérien à partir de l'aérodrome de La Môle (hélicoptères).

■ Divers

Dans le cadre du "plan tourisme" visant à améliorer la sécurité des sites accueillant du public, 6 conventions partenariales ont été signées depuis le mois de mai 2017 et relatives à la Basilique Sainte-Marie-Madeleine à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, la Grotte Sainte Marie-Madeleine à Plan d'Aups, la Plage de Pampelonne, le Théâtre de Verdure à Ramatuelle, le "Jardin des Méditerranées" au Rayol-Canadel et l'Abbaye du Thoronet.

Une septième convention est en cours d'établissement et concerne le "Village des Tortues" à Carnoules.

II . La sécurité civile

La prévention des feux de forêts

La fréquentation du public pendant la période estivale est un facteur aggravant le risque de feux de forêt. Les populations et les estivants doivent donc respecter la réglementation pour éviter les départs de feux. Les services de l'État se mobilisent pour prévenir ces derniers et lutter contre les incendies criminels.

L'analyse du danger feux de forêts est réalisée par la cellule météo de l'État Major Interministériel de Zone sud, deux fois par jour.

Du 21 juin au 20 septembre, le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou l'agent de permanence de la préfecture publie, chaque soir avant 19h, la carte d'accès aux massifs forestiers en fonction du risque incendie (éléments d'information et carte disponible sur www.var.gouv.fr).

Quotidiennement, le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours, la direction des territoires et de la mer, le conseil départemental du Var et les comités communaux feux de forêts analysent alors le risque et déploient le dispositif préventif adapté.

Suivant le niveau de risque (très sévère et extrême), des contrôles d'identité et des fouilles de véhicules seront menées par la gendarmerie sous réquisition des procureurs de la République.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juin, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu en forêt et à moins de 200 mètres des massifs forestiers.

Le contrôle des activités sportives et accueils collectifs de mineurs - (ACM)

Le département du Var est le 1^{er} département touristique après la région Parisienne avec 9 millions de touristes dont 62% déclarent pratiquer des activités sportives de loisirs.

Avec ses 432 km de littoral sécurisé, et des forêts couvrant près de 65% de son territoire, le Var est un des départements les plus attractifs pour les accueils de mineurs lors de la saison estivale et un des plus actifs en termes de pratiques sportives sur cette même période. Les activités nautiques, aquatiques et en pleine nature y occupent une place prépondérante.

Les centres loisir jeunesse (CLJ) ont pour vocation la prévention de la délinquance des mineurs par les loisirs et les activités sportives et culturelles.

Deux CLJ seront ouverts du 06 juillet au 28 août 2020. Les deux structures se répartissent sur les communes de Hyères et Fréjus/Saint-Raphaël. Au total, 6 policiers accueilleront des jeunes âgés de 12 à 18 ans prioritairement issus des quartiers sensibles.

■ L'accueil des mineurs

Au mois de juin 2020, les déclarations reçues faisaient déjà état de 96 séjours et de 441 l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) prévus dans le Var pour la période juillet-août.

L'État veille à la sécurité des mineurs au travers d'actions de prévention :

- L'organisation de rencontres techniques mensuelles,
- La diffusion systématique des instructions départementales ;
- La diffusion systématique des protocoles nationaux et des consignes gouvernementales aux organisateurs d'ACM

Au travers d'actions d'accompagnement :

- Un accompagnement individualisé des directeurs, des organisateurs, et des équipes d'encadrement est mis en place sur le département pour répondre au mieux aux questions concernant la réglementation.

Au travers des campagnes de contrôles :

- Des contrôles régulièrement effectués sur les structures d'accueil des mineurs et pouvant déboucher sur des procédures administratives pour mise en conformité lorsque la situation de terrain le nécessite.

La campagne de contrôle pour l'été 2020 portera prioritairement sur :

- les structures déclarant pour la première fois un accueil ;
- les séjours avec hébergement et plus particulièrement les séjours en camps ;
- les structures équipées d'une piscine ;
- les accueils encadrés par des directeurs stagiaires en formation ;
- Les accueils signalés et présentant potentiellement un risque pour la sécurité physique et morale des mineurs ;
- les accueils n'ayant pas été contrôlés depuis plus de 3 ans ;
- les séjours labellisés « colos apprenantes » financés par l'État ;

Certains de ces contrôles pourront être réalisés avec d'autres services comme le contrôle de séjours en hébergement sous tente en partenariat avec les services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ;

Plus de 100 contrôles d'accueil collectif de mineurs sont prévus en 2020, dont une partie se déroulera au cours de l'été.

Une équipe de 6 personnes est chargée de mener les visites de contrôle sur le terrain au cours de l'été afin de vérifier que la sécurité des mineurs soit parfaitement assurée dans les ACM.

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour les organisateurs d'ACM en raison de la période de confinement et de l'enchaînement des protocoles sanitaires sur la période allant du 11 mai au début du mois de juillet. L'équipe inspection, contrôle, évaluation (ICE) les accompagnera tout au long de l'été 2020, afin de permettre aux

équipes de direction et d'animation de proposer un accueil sécurisé répondant aux exigences du protocole sanitaires.

Les contrôles seront aussi modifiés afin de prendre en compte les éléments de sécurisation des accueils et des usagers dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19

- **Les activités physiques et sportives**

Durant la saison estivale, le nombre de pratiquants pour les activités de pleine nature, de baignade, et d'activités nautiques est en nette augmentation.

Toute l'année, la DDCS du Var conduit des actions de prévention en direction des usagers et des professionnels pour garantir la sécurité de tous. Mais pendant la saison estivale un focus particulier est porté sur les activités aquatiques, subaquatiques et nautiques.

Le ministère des sports porte en 2020 une campagne qui vise à prévenir les noyades. En effet, une étude de Santé publique France démontre une augmentation importante des noyades accidentelles en France. La DDCS du Var participe activement à la campagne estivale de prévention des noyades, et cette année elle mettra à disposition des communes du littoral, des bouées de nage en eau libre, qui seront disponibles sur différents postes de secours.

Concernant le plan de contrôle estival 2020, la crise COVID-19 est venue modifier de façon substantielle les missions de contrôle.

Un accompagnement des structures est mis en place dans la reprise ou la poursuite d'activité. Les visites sont réalisées dans le respect des consignes sanitaires propres à chaque établissement, dont les mesures s'inscrivent dans le respect du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures sanitaires générales.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) oriente son plan de contrôle en direction des activités les plus accidentogènes.. Il portera sur l'ensemble des aspects liés à la sécurité des pratiques au regard du code du sport : qualification des encadrants et honorabilité, matériel de secours, équipements de protection individuels (EPI), organisation des pratiques...

Plus de 100 **contrôles d'établissement d'activités physiques et sportives** sont prévus en **2020** dont la moitié se dérouleront cet été.

Certains de ces contrôles seront réalisés avec d'autres services lors :

- de journées organisées dans le cadre du comité départemental anti-fraude (CODAF),
- de contrôles de sécurité des loisirs nautiques conduits sous l'autorité du préfet ou du préfet maritime (selon la compétence territoriale) en lien avec les unités de contrôle en mer (gendarmerie maritime, gendarmerie nationale, unité littoral des affaires maritimes, DDPP),
- de journées de contrôles interministérielles : avec la DDPP, la gendarmerie nationale, la gendarmerie maritime, les affaires maritimes et la DDSP.

La DDPP, en coordination ou conjointement avec la DDCS, mènera également des contrôles auprès de prestataires proposant des activités sportives ou à sensations, par exemple : parcs aventure, parcs aquatique, accrobranche, canoë...

Il s'agit en particulier de vérifier que les équipements mis à disposition, y compris dans des établissements d'hébergement (aires de jeux) ne présentent pas de danger pour les utilisateurs. Dans les centres équestres, le bien-être animal est également examiné.

Les services de gendarmerie sensibilisent les usagers au respect des règles dans le cadre de pratiques sportives (canoës, rafting, parapentes, randonnées...).

- **Le respect des règles d'occupation des concessions de plages et des zones de mouillage des navires**

La DDTM du Var poursuivra durant l'été la surveillance de l'occupation du domaine maritime et du littoral. Des contrôles des activités exercées sur les plages (restauration, location de matelas / parasols, loisirs) seront réalisés en complément de l'action de la métropole TPM ou des mairies (concessionnaires des plages), voire conjointement avec elles et la DDPP. Les zones de mouillages individuels de navires de plaisance feront également l'objet de contrôle.

- Contrôle des plages :

- Contrôle des lots de plages exploités dans le cadre de délégations du service public de bain de mer contractualisées entre les communes et les plagistes sur les plages concédées. Certains de ces contrôles seront menés conjointement avec la DDPP.
 - Cette exploitation porte sur : la location de matelas/parasols, de la restauration légère, et des activités nautiques selon les concessions de plages.
 - Les contrôles seront effectués par la DDTM à partir d'un planning établi par le service et porteront sur le respect des prescriptions contenues dans les sous-traités de chaque lot et dans les cahiers des charges des concessions : vérification de l'emprise des lots, des activités permises par lot, de la bande de libre usage et passage du public le long de la mer (minimum de 3 ou 5 m selon les plages).
 - Toute infraction exposera le propriétaire de l'établissement à une procédure de mise en demeure du plagiste de respecter son sous-traité. Dans le cas où la mise en demeure n'est pas suivie, ou s'il y a récidive d'une année sur l'autre, selon la gravité de l'infraction, un procès-verbal de contravention de grande voirie sera dressé pour jugement par le tribunal administratif. Les cas les plus graves peuvent donner lieu à une procédure de résiliation du sous-traité d'exploitation, ou l'engagement d'une procédure pénale de délit de vente à la sauvette en cas d'occupation du DPM sans autorisation (confiscation du matériel puis jugement par le tribunal correctionnel).
 - Tout plagiste condamné au titre de la grande voirie se verra interdire d'obtenir un lot de plage sur le DPM dans les cinq ans suivant sa condamnation.
- Lors de ces contrôles, la DDPP s'intéressera plus particulièrement à la loyauté des transactions et à la sécurité alimentaire.

- Contrôle des zones de mouillages individuels des navires :

- Les contrôles portent sur la vérification de la correspondance entre les autorisations délivrées et l'immatriculation des navires amarrés, et le respect des prescriptions environnementales quant au type de mouillage utilisé. La protection de l'herbier de posidonie, espèce protégée, constitue un enjeu majeur, non seulement au titre de la protection des habitats sensibles, mais également pour lutter contre le phénomène d'érosion des plages.
 - Toute infraction donne lieu à la suppression du mouillage et l'engagement de poursuites administratives passibles de 1500 € d'amende.
- Contrôle de la conformité de la pose des plans de balisage des plages par rapport à l'arrêté du préfet maritime et vérification de la compatibilité environnementale du dispositif d'amarrage utilisé avec le substrat.

III . La sécurité routière

Prévention et contrôles routiers sur les routes du Var

Pour les grands départs de la saison estivale, l'accent doit être mis sur les opérations qui seront menées cet été en matière de sécurité routière.

Chaque année, les périodes estivales demeurent particulièrement accidentogènes dans le Var, du fait de l'affluence sur les routes mais également en raison de comportements à risque plus nombreux. Cette année, même si l'accidentalité du premier semestre 2020 est plus favorable comparativement à 2019, le Var reste à un haut niveau de mortalité.

Depuis le début de l'année, la mortalité routière bénéficie d'une tendance favorable, la baisse du volume des déplacements pendant plusieurs semaines de confinement y ayant contribué. Cependant, il existe un risque de voir les comportements dangereux réapparaître pendant la période estivale.

Aussi, durant l'été, la police et la gendarmerie vont réaliser des opérations de sécurité routière avec la mise en place de contrôles aléatoires ou ciblés dans les créneaux sensibles (en nocturne, sur la frange littorale notamment), sur des secteurs identifiés comme accidentogènes. Certaines opérations seront médiatisées (vitesse, alcoolémie, stupéfiants) pour inciter les usagers à la prudence. Ces contrôles renforcés viseront notamment les infractions génératrices d'accidents graves (vitesse, addictions), le défaut d'équipements de sécurité (ceintures, casques) et l'emploi du téléphone au volant pour lequel les sanctions viennent d'être renforcées.

Le groupement de gendarmerie départementale du Var a procédé, au cours des mois de juillet et août 2019, à 1214 contrôles routiers classiques, 367 contrôles alcoolémie/stupéfiants et 551 contrôles vitesse.

La Maison de la sécurité routière du Var sera également active quotidiennement sur ses réseaux sociaux Twitter et Facebook (@MsrVar) pour diffuser des messages de prévention auprès des usagers.

IV . La sécurité sanitaire

Les contrôles sanitaires des eaux de baignades, de piscines et de l'eau distribuée dans les campings

Comme les années antérieures, la délégation départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé (ARS) établit le programme de contrôle sanitaire.

Les éventuels problèmes révélés lors du contrôle sanitaire sont gérés par l'ARS en collaboration étroite avec le préfet du Var et les personnes responsables (maires, directeurs de campings, directeurs d'établissements de natation, etc.). A minima, des prélèvements de contrôle complémentaires sont réalisés après tout résultat jugé non-conforme ou toute situation d'alerte susceptible de générer un évènement sanitaire.

■ La qualité des eaux de baignade en mer

175 sites de baignade répartis sur 26 communes donnent lieu à la réalisation de 2900 prélèvements d'échantillons pour analyses durant la saison (1er juin au 30 septembre).

■ La qualité des eaux de baignade en eau douce

28 sites de baignade sur 17 communes donnent lieu à 165 prélèvements d'échantillons durant la saison (1er juillet au 31 août).

■ La qualité des eaux de piscine

Au titre du contrôle sanitaire réglementaire des bassins des piscines pour l'année 2020, il est prévu **3000 analyses** (au total 561 établissements et 1066 bassins de piscines publiques, de campings, d'hôtels, de résidences de tourisme, de clubs de sport...)

Le contrôle sanitaire des piscines de copropriétés, gîtes et chambres d'hôtes est réglementé par l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 qui impose aux responsables de ces structures de prendre eux-mêmes l'attache d'un laboratoire agréé.

■ Eaux destinées à la consommation humaine

L'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 a fixé les dispositions relatives à la surveillance sanitaire de l'eau distribuée dans les campings du Var, réalisée à l'initiative et sous la responsabilité des exploitants.

En saison estivale, le service de veille sanitaire de l'ARS enregistre **une augmentation des cas de légionellose**. Cette augmentation d'incidence est notamment due à la réouverture de nombreux établissements touristiques qui remettent en fonction leur circuit de distribution d'eau chaude sanitaire sans prendre les précautions d'usage pour désinfecter les réseaux de distribution et s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces négligences entraînent dès lors la prolifération des bactéries légionelles.

Plan de lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies

Depuis l'implantation définitive du moustique « tigre » vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika, sur l'intégrité du territoire départemental (153 communes varoises) et conformément à l'instruction N° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses, la délégation départementale du Var assure la réception et la gestion des signalements de cas positifs importés de chikungunya, de dengue et de zika chez les personnes ayant voyagé dans les zones de circulation du virus et des cas positifs autochtones (personnes n'ayant pas voyagé en pays endémique durant les 15 derniers jours précédents les symptômes). Cette surveillance épidémiologique est en place du 1er mai au 30 novembre. Ces cas sont déclarés par les professionnels de santé libéraux ou hospitaliers.

Dès réception du signalement du cas positif, des actions de surveillance et de lutte entomologiques autour de ces cas humains sont mises en œuvre.

Si le moustique vecteur est identifié lors de la première enquête de terrain autour des lieux fréquentés par le cas, un traitement adulticide (pédestre et autoporté) de la zone est réalisé.

L'année 2020 marque un tournant en matière de Lutte Anti Vectorielle (LAV) puisque suite à la parution du décret du 19 mars 2019, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de surveillance entomologique et d'interventions autour des cas d'arboviroses a été transférée des Conseils Départementaux vers les ARS. Dans ce cadre, l'ARS fait appel à un opérateur public de démoustication autour des lieux fréquentés par les personnes

atteintes de ces maladies vectorielles transmises par les moustiques. A l'issue d'une procédure d'habilitation et d'une procédure d'appel d'offres, un marché négocié a été signé avec l'EID MEDITERRANEE qui sera donc l'opérateur de l'ARS PACA pour les 4 ans à venir.

La surveillance du risque canicule

Pour éviter les conséquences sanitaires d'une vague de chaleur sur les populations vulnérables (personnes âgées et/ou handicapées, malades hospitalisés ou à domicile), en lien étroit avec les services préfectoraux, l'ARS surveille :

- les indicateurs météorologiques et mobilise le cas échéant l'ensemble des acteurs de la santé et des établissements d'accueil pour personnes âgées (du 1er juin au 15 septembre) ;
- les données d'activité hospitalière (augmentation des admissions pour déshydratation des personnes âgées ou enfants en bas âge) ;
- les données de mortalité (certificats de décès).

La surveillance COVID19 : "Dépister - Tracer - Isoler"

Si la situation épidémiologique du Var est aujourd'hui satisfaisante (taux d'incidence de 0,8/100 000 habitants, taux de positivité des tests RT-PCR de 0,3 %), le département se caractérise par un afflux touristique estival important auquel l'ARS s'est préparé, avec ses partenaires, pour assurer la réactivité et l'adaptabilité de la chaîne « Dépister-tracer-isoler » pendant l'été.

• Dépister

Un schéma de dépistage varois, élaboré en lien avec les laboratoires de biologie médicale (LBM) privés et hospitaliers, le conseil de l'ordre des médecins, le conseil de l'ordre des infirmiers et la CPAM, permet la réalisation de plus de 4 000 tests de dépistage par jour (RT-PCR) et la réalisation des prélèvements sérologiques.

Des équipes mobiles peuvent être projetées sur l'ensemble du Var, en prévision d'éventuels clusters, grâce à la collaboration du SDIS 83 ainsi que du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du conseil départemental, en lien avec les centres hospitaliers.

• Tracer

L'organisation du contact-tracing est structurée en 3 niveaux :

- Niveau 1 : Acteurs de la prise en charge du 1er recours, médecins traitants et établissements de santé : Identification du cas suspect et de ses contacts au sein du foyer, prescription des tests, masques, arrêt de travail si besoin, consignes de quatorzaine;
- Niveau 2 : Plates-Formes de l'Assurance Maladie 7 j/7 : relai du niveau 1, identification des contacts au-delà du foyer, consignes de quatorzaine, tests, masques, arrêts de travail. En cas d'identification d'un besoin d'appui à l'isolement, saisine de la cellule territoriale d'appui à l'isolement sous compétence préfectorale (cf infra)
- Niveau 3 : ARS en lien avec Santé Publique France : prise en charge des situations avec risque de chaînes de transmission et de clusters.

Concernant les deux premiers niveaux, l'assurance-maladie prévoit d'adapter au niveau régional son organisation pour répondre aux besoins estivaux.

Concernant le niveau 3 :

Des procédures opérationnelles de maîtrise des chaînes de transmission et des clusters ont été établies, dans l'éventualité de survenue de foyers, avec les différents représentants des milieux les plus sensibles, particulièrement en période estivale

- Hôtels, camping, centres de vacances
- Accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement
- Groupes communautaires de personnes précaires hors établissement d'hébergement collectif (squats, campements licites et illicites)
- Établissements d'hébergement médico-sociaux de personnes âgées, de personnes handicapées et du secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Établissements d'hébergement de publics précaires
- Centres pénitentiaires

• Isoler

• Opération « L'ARS prend de vos nouvelles »

L'ARS suit les patients index et leurs contacts pendant leur isolement (2 appels au cours de leur confinement). Le suivi actif téléphonique des contacts en quatorzaine sera poursuivi pendant l'été et s'adaptera aux besoins.

L'objectif est de favoriser la bonne compréhension et le respect de ce confinement imposé, avec les difficultés qu'il engendre : protection des personnes susceptibles de développer des formes graves du COVID19 dans le même logement, garde d'enfants, approvisionnement alimentaire, travail à distance ou arrêt de travail, situations précaires et situations de maltraitance.

Les patients se déclarant en difficulté sont orientés vers la Cellule Territoriale d'Appui piloté par le Préfet (cf infra).

• Organisation de la prise en charge sanitaire au sein de la structure d'hébergement dédiée à l'isolement des patients index et des patients contacts

Une structure d'isolement a été identifiée au Pradet (Mas de l'ARTAUDE- capacité 70 personnes). Cette structure, disposant de 3 bâtiments, a une double vocation : elle peut accueillir le public très précaire (fonction Centre d'Hébergement Spécialisé) mais également la population générale (fonction centre d'isolement COVID pour la population générale). La prise en charge médicale et paramédicale sur site a été organisée par l'ARS.

• Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

Une cellule territoriale d'appui à l'isolement est pilotée par le préfet pour répondre aux besoins sociaux des personnes isolées, à domicile ou en centre d'isolement.

La surveillance des animaux de compagnie

La DDPP portera attention à la santé et à la protection animale avec des actions de prévention auprès des vétérinaires sanitaires pour une meilleure information des propriétaires et également des voyageurs sur le risque rage. (guides en ligne : [voyager avec un animal hors de France](#) et [de l'étranger vers la France](#))

V . Protection et Sécurité des consommateurs : loyauté des transactions commerciales, sécurité des produits et qualité des services

Dans les départements touristiques des contrôles renforcés sont effectués par la DDPP dans des secteurs d'activité prioritaires offerts aux « vacanciers consommateurs » dans le cadre de l'**opération interministérielle vacances**.

Cette année, afin de tenir compte de la reprise économique du secteur touristique et des difficultés économique rencontrées par les entreprises, la **DDPP ajoute un volet accompagnement à son action estivale** :

- en relayant les vademecums de la DGCCRF, au-delà de répondre aux interrogations des professionnels en matière de droit à la consommation et de la concurrence ces guides proposent des informations relatives aux mesures de soutien aux entreprises et à la protection des entreprises contre les arnaques.

[Vademecum à destination des professionnels](#)

[Vademecum post covid pour les entreprises](#)

[Guide de prévention pour un déconfinement réussi et une reprise d'activité sans arnaques](#)

- en répondant aux sollicitations des professionnels qui demandent un contrôle de leur entreprise avant la réouverture avec une approche pédagogique.

La sécurité sanitaire et alimentaire

- L'été et les vacances sont l'occasion de goûter de nouveaux produits, de nouvelles cuisines ou des produits de nos terroirs. Afin de consommer ces aliments en toute sécurité les services de la DDPP effectuent différents contrôles.
- Pour la saison estivale 2020, les priorités de contrôles en matière de sécurité et d'origine des produits alimentaires portent sur :
 - la restauration commerciale saisonnière et la restauration collective ,
 - les activités saisonnières de distribution (bord de route, épicerie et petits commerces sur les lieux touristiques...)
 - les centres de vacances.

La DDPP a prévu de contrôler près de **550 établissements**. Plusieurs de ces contrôles font l'objet d'une coordination avec les autres services concernés (services de l'État, partenaires du CODAF et services communaux hygiène).

La priorité sera donnée au traitement des plaintes et des signalements. Le ciblage des établissements tiendra aussi compte de la fréquentation touristique, des priorités identifiées par l'analyse de risque et de l'historique des contrôles pour chaque établissement. La DDPP croise ces éléments avec les avis de consommateurs sur les sites dédiés. Les produits typiques de la région sont également vérifiés lors de ces contrôles.

- Une attention est demandée sur des produits plus fragiles ou à risque sanitaire particulier comme les salaisons et charcuteries à base de foie de porc ou le poisson cru dont la consommation se développe.
- La DDTM et la DDPP procéderont également, sur les produits de la mer issus de la pêche ou des exploitations de cultures marines, à des contrôles en vue de préserver la sécurité alimentaire.
- Les services des douanes procéderont à des contrôles inopinés sur les principaux axes routiers et autoroutiers varois, dans le cadre de la lutte contre les trafics, mais aussi permettant de vérifier la régularité des conditions sanitaires de transport des denrées en liaison avec la DDPP.
- La saison estivale est très souvent marquée par une recrudescence des signalements d'incidents alimentaires. Le service de veille et sécurité sanitaire de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) réceptionne l'ensemble des signaux relatifs aux incidents de santé et les investigate en partenariat avec la DDPP lorsqu'ils sont d'origine alimentaire.

La sécurité des offres commerciales

Le renforcement des contrôles est d'autant plus nécessaire que les touristes ne sont plus dans leur environnement habituel, ont envie de s'amuser et consommer après la période passée de confinement et peuvent devenir des proies faciles pour certains professionnels peu scrupuleux, certains exerçant uniquement en saison.

Les services des douanes renforceront leurs contrôles :

- pour lutter contre le tourisme de la contrefaçon, à savoir la vente ambulante sur les foires, les marchés et les autres lieux à forte fréquentation touristique,
- des importations de certaines catégories de produits définies dans le cadre de la complémentarité avec la DDPP (normes sur les produits industriels : barbecue, vélo, piscines, ...).

Il s'agit également de vérifier que les consommateurs aient une parfaite et exacte information, tant sur les prix que sur les caractéristiques des produits.

Ainsi, la DDPP dans le cadre de l'opération interministérielle vacances (OIV) renforce les contrôles concernant le respect des règles de sécurité et de la protection des consommateurs notamment sur :

- les hébergements de vacances ou de plein air (hôtels classés, chambres d'hôtes, campings, location par des particuliers, villages de vacances...);
- la sécurité des produits vendus sur les marchés forains ;
- la sécurité des prestations sportives et de loisir (aires de jeux, parcours en hauteur, nouvelles activités aquatiques, centres équestres...);
- les transports de personnes ;
- les produits, alimentaires ou non alimentaires, valorisés comme étant locaux ou artisanaux, quel que soit le mode de commercialisation.
- les activités et produits liés au bien être, à la détente comme la thalassothérapie ou les produits cosmétiques notamment les crèmes solaires feront l'objet d'une attention spécifique.

Le ciblage des contrôles s'effectuera en priorité par le biais du traitement des plaintes des consommateurs ou des professionnels et en répondant aux demandes de contrôles des professionnels.

Les consommateurs mécontents ou constatant des anomalies sont invités à déposer leurs signalements sur le site signal.conso.gouv.fr

Ce site donne également des informations sur les droits des consommateurs.

Le signalement est alors visible par le professionnel qui peut apporter une réponse rapidement et, s'il concerne une entreprise située dans le Var, par les agents de la DDPP du Var qui sont habilités à faire les enquêtes.

Le contrôle du respect des dispositions du Code du travail

L'unité départementale de la DIRECCTE du Var veille à l'application de la réglementation du travail. Elle sera, dans ce contexte particulier, particulièrement vigilante sur les conditions d'emploi, de logement et les conditions de santé et de sécurité des salariés, ceci dans tous les secteurs, y compris ceux liés à l'activité saisonnière du département (hôtels-café-restaurants - HCR, boutiques, clubs de plongée ou autre clubs de vacances).

Des opérations coordonnées impliquant les services de contrôle de l'inspection du travail seront menées sur la thématique de la traite des êtres humains par le travail (TEH) notamment dans le secteur agricole, ou autre activité très consommatrice de main d'œuvre sur cette période estivale.

Pour les autres cibles, le recours aux prestations de service internationales (PSI et notamment dans le secteur des transports) ou le contrôle des entreprises de sécurité feront également l'objet d'une attention particulière.

En outre, les administrations de l'État participeront à plusieurs opérations coordonnées et/ou conjointes dans le cadre du CODAF dont la DIRECCTE et la DDFiP assurent le secrétariat. Dans ce cadre, **34 actions** réunissant plusieurs services de contrôle ont été planifiées au cours de la saison estivale. Cette coopération permet de rendre les contrôles plus efficaces et la coordination des différents corps offre une plus grande cohérence d'intervention tant pour les usagers que pour les établissements visités.

- **Secteurs ciblés** : ceux occupant le maximum de personnels en saison et défini par le plan national de lutte contre le travail illégal, à savoir : les hôtels-café-restaurants, l'hôtellerie de plein air, les boutiques, les commerces non-sédentaires, les loisirs nautiques ; par ailleurs, les partenaires du CODAF s'intéresseront à nouveau cette année à la surveillance des activités de véhicules de transport avec chauffeurs (VTC).
- **Objectif** : lutter contre les typologies de fraudes les plus graves sur lesquelles portent les grandes orientations du plan national de lutte contre les fraudes : la lutte contre le travail dissimulé sous toutes ses formes, les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de services internationales, le recours aux faux statuts, la fausse sous-traitance en cascade ainsi que l'emploi des étrangers sans titre et la préservation de leurs droits.

Afin de faire cesser et de sanctionner les infractions les plus graves en matière de travail illégal (travail dissimulé, prêt illicite de main d'œuvre, emploi d'étranger sans titre...) qui portent atteinte tant aux droits fondamentaux des salariés qu'à une saine concurrence entre les professionnels du secteur, les services de l'État ont décidé de recourir plus largement à la sanction administrative de fermeture temporaire de l'établissement en cas de constat de ce type d'infraction. Pour être dissuasive, cette sanction décidée par le préfet de département pourra être mise en œuvre soit au cours de la saison estivale actuelle, soit au cours de la saison à venir.

VI. La protection civile – Service interministériel de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C)

■ Prévention des feux de forêt :

La forte mobilisation de l'ensemble des services de l'État, le service départemental d'incendie et de secours, les collectivités territoriales, le conseil départemental, les associations et les comités feux de forêts, permet de prévenir les feux de forêt ou d'en limiter les dommages humains, environnementaux et matériels.

En support à la prévention au quotidien, à la surveillance des massifs, à l'anticipation des risques et à la chaîne de lutte contre les feux de forêts, du 21 juin au 20 septembre, le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ou l'agent de permanence de la préfecture publique, chaque soir avant 19h00, la carte d'accès aux massifs forestiers en fonction du risque incendie (éléments d'information et carte disponible à tous sur <http://www.var.gouv.fr/acces-aux-massifs-forestiers-du-var-a2898.html>).

■ Prévention des risques :

Une campagne d'ampleur de prévention contre les risques de noyade et de développement de l'aisance aquatique sera organisée en concertation et coopération avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) et les maîtres nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (MNS-CRS).

■ Le risque lié à un épisode de canicule :

Mis en place depuis 2004 suite à l'été caniculaire de 2003, le plan canicule, décliné dans chaque département, est destiné à informer et à mettre en place des actions pour protéger les populations spécifiquement identifiées en cas de fortes chaleurs. Il est mis en œuvre entre le 1er juin et le 15 septembre. Il comporte quatre niveaux de gravité : la "veille saisonnière" (niveau 1), l'"avertissement chaleur" (niveau 2), l'"alerte canicule" (niveau 3) et la "mobilisation maximale" (niveau 4).

Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le Var pour objectif :

- d'anticiper l'arrivée d'une canicule

- de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local pour limiter les effets sanitaires de celle-ci
- d'adapter les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations à risque.

Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/plan-departemental-de-gestion-d-une-canicule-2018-a7172.html>

■ **Centre opérationnel départemental (COD) :**

Le COD est un outil de gestion de crise à disposition du préfet qu'il active quand un événement majeur a lieu dans son département (importantes manifestations, épisode climatique impactant la sécurité routière, accident de grande ampleur...). Présidé par le préfet, il rassemble l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, la police et la gendarmerie nationales, les services de l'État concernés et les représentants des collectivités.

Organe de décision, de commandement et de coordination de la réponse ORSEC, il est activé sur ordre du préfet.

Il est dirigé par le préfet ou un des sous-préfets et a pour fonction de permettre au directeur des opérations de prendre les décisions appropriées.

■ **Pour aller plus loin :**

Les sites de référence liés à la protection civile :

- Ministère de l'intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Accueil>
- Préfecture du Var (l'État dans le Var) : <http://www.var.gouv.fr/>
- Prévenez les secours : <http://www.var.gouv.fr/prevenez-les-secours-quel-que-soit-le-danger-a6533.html>
- Massifs et feux de forêt : <http://www.var.gouv.fr/massifs-et-feux-de-foret-a7925.html>
- Les loisirs nautiques : <http://www.var.gouv.fr/les-loisirs-nautiques-a6530.html>
- Protégez-vous : <http://www.var.gouv.fr/protegez-vous-a7110.html>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Covid-19 : <http://www.var.gouv.fr/strategie-locale-de-deconfinement-a8545.html>

L'État dans le Var

www.var.gouv.fr

Juillet | 2020

Contacts presse :

Service de la Communication Interministérielle de l'État dans le Département - SCIED
PRÉFECTURE DU VAR – CS 31209 – 83070 TOULON CEDEX

Demande de presse sur pref-communication@var.gouv.fr

Marielle SOLDANI
Cécile MENAND

04 94 18 81 46
04 94 18 80 25

marielle.soldani@var.gouv.fr
cecile.menand@var.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'État dans le Var
sur Twitter  en suivant le compte @Prefet83